

*Initiatives ministérielles*

devant des tribunaux pour adultes à moins qu'une demande de leur part visant à comparaître devant un tribunal pour adolescents ne soit acceptée. Il incombe maintenant aux jeunes contrevenants de démontrer pourquoi ils ne devraient pas être jugés par un tribunal pour adultes et le tribunal pourra accepter ou rejeter leur demande.

Même si cette modification est quelque peu constructive, elle passe à côté de ce que nous avons essayé de faire valoir il y a quelques semaines. Compte tenu de la société actuelle et de la rapidité avec laquelle les jeunes mûrissent, ceux-ci doivent être responsabilisés de la même façon que les adultes et, en fait, être considérés comme des adultes, particulièrement lorsqu'ils s'adonnent à des activités criminelles et qu'ils deviennent une menace pour la collectivité.

Le Parti réformiste avait proposé l'imposition de peines plus sévères. Je suis donc heureux que le ministre ait recommandé que la peine pour meurtre au premier degré passe de cinq ans à dix ans. Nous avons aussi demandé que les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants incluent une disposition autorisant la publication des noms des jeunes contrevenants qui sont trouvés coupables d'une infraction violente, d'une infraction à la Loi sur les stupéfiants ou à la Loi sur les aliments et drogues, ou qui ont déjà fait l'objet de deux condamnations antérieures.

Malheureusement, le projet de loi C-37 ne renferme pas une telle disposition, et c'est ce dont je veux vous entretenir aujourd'hui. Je crois sincèrement que la publication des noms des jeunes contrevenants est essentielle à la protection des enfants canadiens. Par exemple, un directeur d'école ne sait peut-être pas que l'un de ses élèves a été trouvé coupable de trafic de stupéfiants. Un parent ne sait peut-être pas que son enfant fréquente un contrevenant qui a commis une série de viols. Le jeune voisin à qui vous confiez votre enfant est peut-être un autre Jason Gamache.

Qui devrions-nous protéger, la vaste majorité des Canadiens qui sont des citoyens vaillants, généreux et respectueux des lois et qui constitueront toujours le fondement d'une société productive, ou le trafiquant de drogues de votre école secondaire et le violeur qui vit incognito dans votre quartier? La question n'est pas très difficile. De toute évidence, c'est l'identité de ces contrevenants qui doit être dévoilée au public.

Il ne s'agit pas ici des jeunes qui commettent une petite erreur et qui n'ont qu'une seule fois maille à partir avec la justice. Il ne servirait alors pas l'intérêt supérieur de la population de publier les détails de leur unique bévue. Toutefois, nous proposons et croyons fermement que, pour assurer en toute première priorité la protection de la collectivité, il ne faut plus interdire la publication de l'identité des jeunes contrevenants violents comme le font la loi actuelle de même que le projet de loi C-37.

La première peine à laquelle on devrait être condamné lorsqu'on commet un délit criminel devrait être la divulgation totale de son identité, de son passé et de son crime. Cela n'est absolument pas prévu dans la loi ni dans ce projet de loi.

Le nom des victimes et les détails sordides des crimes qui ont été perpétrés contre elles sont livrés à la curiosité de la population, mais le nom des contrevenants demeure un secret d'État. Les visages des jeunes qui se retrouvent devant les tribunaux et dans les prisons du Canada sont des masques. Ils cachent les pires cicatrices de notre société, cicatrices qui vont supputer si elles ne sont pas exposées à l'air libre.

• (2040)

Le Parti réformiste, au nom de ses nombreux électeurs, a demandé au gouvernement d'établir un fichier des personnes reconnues coupables de mauvais traitements envers les enfants. Le gouvernement a donné la réponse qu'il donne toujours aux demandes de cette nature. Il sait qu'il existe un problème, il sait que les Canadiens veulent que l'on fasse quelque chose. Il a donc promis d'étudier la question et de consulter les autorités compétentes. En d'autres mots, le gouvernement se traîne les pieds et pendant qu'il tempore, des enfants subiront des agressions sexuelles et seront battus par des récidivistes que le gouvernement est coupable de protéger en refusant à la population l'information dont elle a besoin pour protéger les enfants et la société en général.

Soucieux de bien comprendre la nécessité d'un tel fichier, les ministères fédéraux de la Santé, de la Justice et du Solliciteur général ont demandé une étude. Le groupe de travail interministériel sur les systèmes d'information concernant les auteurs de crimes à caractère sexuel contre des enfants a préparé un document de travail. Savez-vous ce que l'on dit dans ce document, monsieur le Président? Il nous faut une autre étude et nous devons consulter davantage. Cependant, ce document renferme des renseignements établissant la nécessité d'un tel fichier et la nécessité de publier les noms de certains jeunes contrevenants.

Je me demande vraiment à quoi peuvent bien servir tous ces examens, études, consultations et reconsultations. Servent-ils à trouver les bonnes solutions aux problèmes dont nous connaissons déjà l'existence ou sont-ils uniquement un moyen pour remplir les poches de gens que les contribuables nourrissent déjà?

Le groupe de travail rapporte que, d'après la recherche actuelle, le développement d'un comportement sexuellement perturbé peut commencer dès l'enfance et l'adolescence. Le rapport ajoute que, d'après les statistiques compilées sur tous les crimes violents commis sur la personne d'enfants au Canada, les jeunes délinquants âgés de 12 à 17 ans comptent pour environ 23 p. 100 de tous les délinquants accusés.

Il est important de noter que ce groupe d'âge ne représente que 7,9 p. 100 de la population canadienne. Toujours selon le même rapport, des études ont révélé de façon répétée que les délinquants sexuels ont un des taux de récidive sur tous les élevés de toutes les catégories de criminels; on estime en effet que 40 p. 100 d'entre récidivent moins de cinq ans après leur mise en liberté. De plus, des recherches sur l'efficacité des programmes de traitement des délinquants ont révélé des résultats limités.

J'aimerais que la main droite du gouvernement sache ce que fait la main gauche. Le ministre de la Justice n'a-t-il pas lu le rapport du groupe de travail fédéral? S'il l'a lu, il devrait savoir que les délinquants sexuels récidivent. Il suffirait de simples calculs au ministre pour conclure, à partir des données statistiques, que 23 p. 100 des infractions sexuelles au Canada sont